



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1^{er} juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
26 mai 2026	
DATE D’AFFICHAGE - 2 JUIN 2026	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 2 JUIN 2026 et publication du - 2 JUIN 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	
	

L'an deux mille vingt-six, le **premier juin**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS et Anne-Laure BOURGEON.

Absents avec pouvoir :

Vincent COLAS donne pouvoir à Céline LAREURE
Pierrick MATRAS donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Absent sans pouvoir :

Patrick DUCROS (arrivée à 20h06)

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Céline LAREURE

OBJET : 2026-053 : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux voirie et les entretiens des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant les congés annuels des agents titulaires,

Considérant le surcroît de travail pendant la saison estivale plus particulièrement aux espaces verts,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260601-2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 02/06/2026

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (Indice Brut 558 – Indice Majoré 478).

Madame le Maire est chargée du recrutement de cet agent et habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Maire ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Céline LAREURE



Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*